Règlement du Budget Participatif 2025

PRÉAMBULE

Depuis 2020, la ville du Loroux-Bottereau s'engage activement dans une démarche de gouvernance partagée, favorisant la démocratie participative. Les Lorousain·es volontaires participent à divers instances et ateliers de concertation pour co-construire, avec les élu·es, des projets d'intérêt général répondant aux besoins de la population.

Dans ce cadre, un budget participatif a été proposé aux habitants pour renforcer leur implication dans la vie locale, de la proposition à la décision, jusqu'à la réalisation des projets. Ce dispositif offre aux citoyens une place essentielle dans la prise de décisions.

Le premier budget participatif s'est déroulé en 2023-2024. Après une évaluation menée par le comité Dialogue citoyen, la deuxième édition sera lancée en 2025, avec des évolutions précisées dans le règlement ci-joint. Il garantit un déroulement du processus en toute transparence.

ARTICLE 1 : LE PRINCIPE

Le budget participatif est un dispositif démocratique, qui place la participation citoyenne au cœur de toutes les phases du processus, en proposant d'affecter une partie du budget de la ville à la réalisation de projets :

- **Suggérés par les citoyens**,
- **Co-construits avec les services de la mairie**,
- **Validés par une commission mixte**, composée d'élus, de citoyens et de techniciens,
- Puis soumis a**u vote des habitants**.

La commune s'engage à financer entièrement et réaliser les projets lauréats.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE CONCERNÉ

Le budget participatif porte sur tout le territoire communal du Loroux-Bottereau.

ARTICLE 3 : RECEVABILITÉ DES PROJETS

Un ***projet*** est une proposition faite par un citoyen ou un groupe de citoyens.

Pour être recevables, les projets déposés doivent :

- Avoir un **caractère d'intérêt général**,
- Porter sur les compétences de la commune :
    - Culture, loisirs et sport,
    - Aménagement des espaces publics (mobilités, mobiliers urbains, espaces verts, propreté urbaine, valorisation du patrimoine…),

    - Environnement (réduction des déchets, éco-citoyenneté, biodiversité, nature en ville…),
    - Citoyenneté (civisme, innovation sociale, innovation numérique…),
    - Enfance, jeunesse,
    - Bien-vivre et convivialité (santé, solidarité, lutte contre l'isolement, lutte contre la précarité…).
- Être localisés sur le territoire communal (un site, un quartier, un village, une rue ou tout le territoire communal),
- Être socialement, environnementalement et juridiquement acceptables,
- Être compatibles avec les politiques publiques et actions de la ville,
- Apporter systématiquement un regard ouvert sur l'inclusion de tous,
- Être réalisables dans un délai de 18 mois.

Les projets ne doivent pas :

- Être à vocation commerciale,
- Engendrer des coûts de fonctionnement trop importants pour la commune (pour les projets d'investissement),
- Engendrer l'acquisition de terrain, local ou autre pour la commune, sauf conditions particulières selon le coût et les capacités de la collectivité,
- Générer de situations de conflit d'intérêts.

ARTICLE 4 : LES PARTICIPANTS

Porteurs de projets

- Tout habitant ou groupe d'habitants du Loroux-Bottereau, **âgé de 11 ans et plus**.
- Les projets collectifs, présentés par un groupe d'habitants, sont fortement encouragés.
- Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Exclusions :

- Élu·es du Conseil municipal et leurs conjoint·es,
- Membres de la commission mixte,
- Agents de la mairie et associations.

Votants

- Tous les habitants du Loroux-Bottereau âgés de 11 ans et plus, sans restriction.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE DU DISPOSITIF

Le comité Dialogue citoyen suit les différentes phases du processus et le rétroplanning, coordonnés par le chargé de mission Démocratie participative.

Une **commission mixte**, présidée par le Maire, est chargée :

- D'analyser la recevabilité des projets,
- De valider les projets soumis au vote,
- De garantir le bon déroulement des opérations de vote,
- De superviser le vote et les résultats.

Composition de la commission mixte :

- M. le Maire,
- Tous les membres du comité Dialogue citoyen,
- Un représentant de chaque comité consultatif (collège Elu·es ou collège Citoyen·nes) dont la représentation n'est pas déjà assurée par un membre du comité Dialogue citoyen,
- Un Référents de Quartiers et Villages,
- Le Directeur Général des Services,
- Le ou les agent·s de la mairie chargé d'instruire les projets,
- Le Chargé de mission Démocratie participative.

ARTICLE 6 : LE BUDGET

Une enveloppe de **10 000 €** pour l'année 2025 est allouée par la Ville du Loroux-Bottereau, répartie en deux catégories :

1. **Projets durables** : 7 000 € inscrits au budget d**'investissement** (aménagements, équipements durables).
2. **Projets ponctuels** : 3 000 € inscrits au budget de **fonctionnement** (actions, événements ponctuels sans coûts récurrents).

ARTICLE 7 : LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU DISPOSITIF

1. Dépôt des projets (février - avril 2025)

- **Campagne d'information** : Lancée dès février 2025 sur les supports de communication habituels de la mairie pour encourager le dépôt de projets.
- **Formulaire de dépôt** : Les porteurs de projets doivent remplir un formulaire détaillé, accompagné de pièces justificatives (photos, devis, cahier des charges, estimations de coûts, modalités de réalisation envisagées, etc.).
- **Ouverture des dépôts** : Lundi 3 mars 2025 à 12h00.
- **Deux options pour déposer un projet** :
    - **En ligne** : Via une plateforme numérique dédiée.
    - **En physique** : Formulaire papier à déposer dans une urne disponible dans divers lieux (hôtel de ville, médiathèque, maison de l'enfance…).

- **Aide et accompagnement** : Les porteurs peuvent être assistés par les agents municipaux lors de permanences. Rendez-vous à prendre via le Secrétariat général (par courriel à *secretariat@loroux-bottereau.fr* ou par téléphone au 02 51 71 91 08).
- **Clôture des dépôts** : Lundi 14 avril 2025 à 8h00.

2. Analyse des projets (mars - avril 2025)

- **Référent de projet** : **Dès réception, un agent municipal référent est désigné pour chaque projet selon la thématique.** Ce dernier mobilise les ressources internes et externes nécessaires, travaille avec le porteur de projet pour affiner l'idée, et propose d'éventuels ajustements.
- **Commission mixte** : Elle examine la recevabilité des projets en fonction des critères définis à l'article 3.
- **Réunions de la commission mixte** :
    - **Première réunion** : Jeudi 20 mars 2025 à 18h30.
    - **Seconde réunion** : Jeudi 17 avril 2025 à 18h30.
- **Notification des porteurs non retenus** : Une réponse argumentée est adressée à chaque porteur de projet non sélectionné.

3. Instruction technique (mars - mai 2025)

- **Étude de faisabilité** : Les services municipaux évaluent en continu, dès leur réception, la faisabilité technique des projets.
- **Validation finale** : La liste des projets soumis au vote est validée par la commission mixte lors de sa réunion le lundi 26 mai 2025 à 18h30.

4. Vote (16 juin - 19 septembre 2025)

- **Modalités du vote** :
    - Chaque habitant peut voter une seule fois et ne choisir qu'un seul projet.
    - **Période de vote** : Du lundi 16 juin au vendredi 19 septembre 2025 à 12h00.
- **Modes de vote** :
    - **En ligne** : Via la plateforme numérique.
    - **En physique** : Bulletin papier disponible et à déposer dans les urnes prévues sur les sites dédiés.
- **Communication** :
    - **Campagne de sensibilisation** : Une campagne spécifique est déployée sur les supports habituels de la mairie pour inciter les Lorousains âgés de 11 ans et plus à participer au vote. Chaque projet est détaillé sur un site dédié accessible en ligne ainsi que sur les supports de communication habituels de la mairie.
    - **Articles** dans les publications, réseaux sociaux et site internet municipaux.
    - **Promotion par les porteurs de projets** : Chaque porteur peut promouvoir son initiative. La mairie met à leur disposition des flyers personnalisables sur demande.

5. Désignation des lauréats (19 septembre 2025)

- **Dépouillement** :

    - La commission mixte se réunit le vendredi 19 septembre 2025 pour dépouiller les votes numériques et physiques.
    - Les deux projets (un projet durable et un projet ponctuel) ayant obtenu le plus de voix seront déclarés lauréats.
    - En cas d'égalité, un tirage au sort départage les projets.
    - Les porteurs de projets peuvent être présents aux opérations de dépouillement.
- **Annonce des résultats** : Le même jour, après le dépouillement.

ARTICLE 8 : RÉALISATION DES PROJETS LAURÉATS

- **Publication des résultats** :
  Une fois adoptée par le Conseil Municipal, la liste définitive des projets lauréats, accompagnée de l'enveloppe budgétaire allouée et du calendrier prévisionnel de réalisation, est mise à disposition des habitants :
    - En mairie,
    - Sur la plateforme dédiée au Budget participatif,
    - Via les supports de communication habituels de la commune.
- **Cadre légal de réalisation** :
  Les projets lauréats, réalisés sous la responsabilité de la Ville du Loroux-Bottereau, doivent respecter les lois, règles et procédures applicables aux collectivités territoriales, notamment :
    - Le **Code général des collectivités territoriales**,
    - Les règles relatives aux **marchés publics** et autres cadres législatifs en vigueur.
- **Implication des porteurs de projets** :
  Les porteurs des projets lauréats peuvent être associés au processus de mise en œuvre, mais la réalisation complète du projet ne peut leur être déléguée.
- **Échéance de réalisation** :
  Tous les projets lauréats doivent être finalisés **au plus tard le 31 décembre 2026**.

ARTICLE 9 : SUIVI

Le Comité de suivi (comité Dialogue citoyen) veille au respect du calendrier de réalisation, s'assure du bon déroulement des différentes opérations et informe régulièrement les porteurs de projets lauréats de l'avancée de la réalisation.

ARTICLE 10 : ÉVOLUTION DU DISPOSITIF

Le processus du budget participatif de la ville du Loroux-Bottereau peut être amené à évoluer lors de ses prochaines éditions.